

# Etude de zonage d'assainissement Révision n°1



*Dossier édité le 30 novembre 2016 – Version provisoire*

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES (49)**

**NOTE EXPLICATIVE**

## Préambule

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** a réalisé en 2001 une étude de zonage d'assainissement. Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'établissement d'un Plan d'Occupation des Sols.

La commune a lancé cette année une étude d'urbanisme : un Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le PLU.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au code de l'environnement (articles L214-1 et R214-1, nomenclature annexée relative aux procédures de déclaration/autorisation des ouvrages d'assainissement) et au décret du 3 juin 1994 (y compris les arrêtés prévus par celui-ci).

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Quelques rappels réglementaires .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. Contexte réglementaire.....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. Quelques définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>I.3. Délimitation des zones .....</b>	<b>5</b>
<b>I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif .....</b>	<b>6</b>
<b>II. Contexte général de la commune .....</b>	<b>7</b>
<b>II.1. Situation géographique .....</b>	<b>7</b>
<b>II.2. Le milieu naturel.....</b>	<b>7</b>
II.2.1. Le Relief / La Topographie.....	7
II.2.2. Le réseau hydrographique .....	7
II.2.3. Géologie.....	9
II.2.4. Hydrogéologie .....	9
II.2.5. Le cadre naturel général .....	10
<b>II.3. Urbanisation, Démographie et Activités.....</b>	<b>11</b>
II.3.1. Population - Situation actuelle.....	11
II.3.2. Urbanisation et équipements.....	11
II.3.3. Les perspectives d'évolution.....	11
<b>III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune .....</b>	<b>13</b>
<b>III.1. L'assainissement non-collectif .....</b>	<b>13</b>
<b>III.2. L'assainissement collectif.....</b>	<b>13</b>
III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	13
III.2.1. La station d'épuration.....	13
III.2.1. L'assainissement pluvial .....	16
<b>IV. Propositions de zonage d'assainissement.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexes Cartographiques.....</b>	<b>20</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Planche n° 1 : Carte hydrographique - IGN.....</i>	<i>8</i>
<i>Planche n° 2 : Tracé de principe des réseaux d'assainissement.....</i>	<i>14</i>

# I. Quelques rappels réglementaires

## I.1. Contexte réglementaire

La réglementation sur le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur le Code de l'Environnement. Les principes fondamentaux sont :

- ✓ Une approche intégrée des milieux récepteurs et des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Une approche déconcentrée des problèmes permettant aux Préfets et aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle et leurs responsabilités ;
- ✓ Une approche progressive et pragmatique des contraintes compatibles avec les possibilités de financement des communes, et donc avec les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2003 définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats et en intégrant des politiques sectorielles.

La DCE fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux du territoire européen en 2015. Elle propose une méthode de travail avec tout d'abord l'analyse de la situation actuelle, puis la définition d'objectifs et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La DCE confirme la gestion par bassin et sa généralisation au niveau européen, la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau, le principe de pollueur-payeur et le rôle des acteurs de l'eau.

L'assainissement non collectif s'appuie principalement sur les textes réglementaires suivants :

- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111-4 et R.111-3 ;
- ✓ Code de la Santé Publique, Article L.1, L.2 et L.3.
- ✓ Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (en substitution de l'arrêté du 6 Mai 1996).
- ✓ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

*L'arrêté du 07 Septembre 2009 :*

Définit les préconisations techniques qui découlent des prescriptions du DTU 64.1 d'aout 2013 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons

d'habitation individuelles jusqu'à 20 pièces principales ; Le DTU 64.1 définit les modalités d'installation et d'utilisation des différentes filières d'assainissement autonome.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, il est possible de mettre en place de filières compactes et des micro-stations. Cependant ces filières doivent préalablement être agréée conformément aux exigences de l'arrête du 7 septembre 2009 ; l'agrément faisant l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

*L'arrêté du 21 Juillet 2015 :*

Définit notamment les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une « gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement », et fixe notamment les modalités de contrôle des assainissements collectifs et non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 200 Equivalents-Habitants)

## **I.2. Quelques définitions**

---

**L'assainissement non-collectif ou autonome** est l'assainissement des eaux usées produites dans la maison par des dispositifs d'assainissement installés sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. On parle **d'assainissement autonome regroupé** lorsque les eaux usées de plusieurs habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement privé, puis épurées sur un site de traitement selon une filière d'assainissement autonome commune avec un dimensionnement adapté, le site de traitement étant en domaine privé.

**L'assainissement collectif** est l'assainissement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement en domaine public, sous maîtrise d'ouvrage communale.

## **I.3. Délimitation des zones**

---

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif) peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif.

#### **I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif**

---

**L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :**

**1-d'un dispositif de pré traitement,**

**2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.**

- 1- Le pré-traitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce pré-traitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
- Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
- Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.

- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le tertre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

La dispersion s'effectue dans le sol en place ou en cas d'impossibilité vers un exutoire de surface selon le type de traitement retenu.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, des filières compactes et micro – stations agréées (avec parution au journal officiel de la république française) peuvent être mise en place.

## II. Contexte général de la commune

### II.1. Situation géographique

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** se situe à l'Ouest du département du Maine et Loire, à 20 km à l'Ouest d'Angers.

Elle appartient à la communauté de communes Loire-Layon.

### II.2. Le milieu naturel

#### II.2.1. Le Relief / La Topographie

La commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** s'étend sur environ 1 976 ha et présente un relief marqué par la vallée de la Loire avec des pentes faibles.

L'amplitude topographique est de 62 m NGF, avec les extrêmes à l'est au niveau de la plaine alluviale de la Loire à 10 m NGF et à 72 m NGF au lieu-dit les Buttes.

#### II.2.2. Le réseau hydrographique

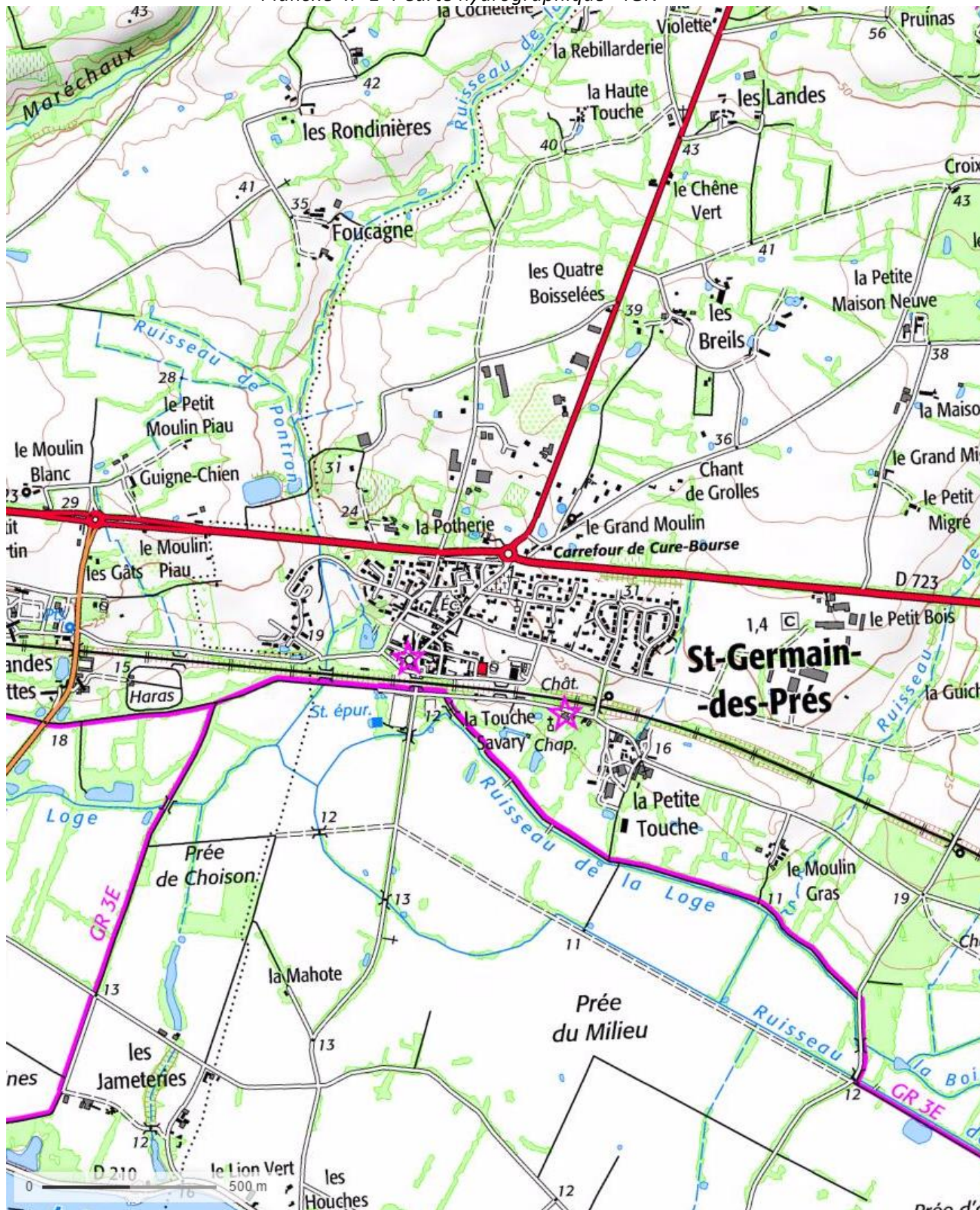
Le territoire communal est irrigué par quelques cours d'eau rejoignant le ruisseau de la Loge puis la Loire.

Le ruisseau de la Loge est classé en seconde catégorie piscicole. C'est un cours d'eau d'environ 20 km de long qui prend sa source à la Possonnière et se jette dans la Loire au niveau d'Ingrandes. Il circule dans une zone agricole variée avec des cultures et de l'élevage.

Le ruisseau de la Loge reçoit les effluents de l'actuelle station d'épuration.

Modification de la carte de zonage d'assainissement  
de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (49)

Planche n° 1 : Carte hydrographique - IGN





**Orientation du SDAGE**

Adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour le Bassin Loire Bretagne, le SDAGE, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre. La communauté du bassin a six ans pour atteindre l'objectif ambitieux qu'elle s'est fixé, 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2021. Les actions du programme de mesures retenu relèvent de cinq grandes problématiques : les pollutions des collectivités et industriels ; les pollutions d'origine agricole ; la morphologie ; l'hydrologie ; les zones humides.

Une des orientations fondamentales définie par le SDAGE concernant l'assainissement est la réduction de la pollution organique. Il est prévu notamment la réduction des rejets directs de phosphore :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques ;
- Renforcer l'auto-surveillance des rejets ;
- Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration.

Localement, la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** ne se situe sur aucun SAGE.

**Masse d'eau et objectifs de qualité**

Rivière	Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état écologique
Ruisseau des Loges	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	Bon état en 2015

**II.2.3. Géologie**

Le département du Maine et Loire, qui correspond au bas Maine et au Nord de l'Anjou se situe sur la marge orientale du massif Armoricaïn.

Le sous-sol du secteur est majoritairement constitué de formations schisto-gréseuse et volcanique pour la partie nord et d'alluvions de la vallée de la Loire au Sud.

**II.2.4. Hydrogéologie**

La nature géologique de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, est dominée par des formations de schistes et grès plissés défavorables au développement de nappes aquifères.

Sur le territoire de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'existe aucun captage souterrain d'adduction en eau potable. Le territoire communal n'est soumis à aucun périmètre de protection.

## II.2.5. Le cadre naturel général

Le territoire communal de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** se situe dans un paysage à caractère agricole avec des prairies et des terres de culture bordées pour certaines de haies.

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), le territoire communal comporte différentes zones de protections ou d'inventaire :

### Inventaires

#### ZICO (1ère génération) (données historiques) :

<b>PLI I</b>	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES A MONTSOREAU
--------------	---

#### ZNIEFF de Type 1 (1ère génération) (données historiques) :

<b>20000001</b>	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CE ET LIRE
-----------------	---

<b>20000010</b>	PRAIRIES RESIDUELLES DE SAINT-GERMAIN ET SAINT-GEORGES
-----------------	--

#### ZNIEFF de Type 2 (1ère génération) (données historiques) :

<b>2000</b>	VALLEE DE LA LOIRE EN MAINE-ET-LOIRE
-------------	--------------------------------------

#### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1 :

<b>20000001</b>	LIT MINEUR, BERGES ET ILES DE LOIRE ENTRE LES PONTS DE CE ET MAUVES-SUR-LOIRE
-----------------	---

<b>20000010</b>	PRAIRIES RESIDUELLES DE ST GERMAIN-DES-PRES ET ST GEORGES ET BOIRE GIRAUD
-----------------	---

#### Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2 :

<b>20000000</b>	VALLEE DE LA LOIRE A L'AMONT DE NANTES
-----------------	--

#### Inventaire National du Patrimoine Géologique, sites pré-sélectionnés :

<b>IPG49_FA02I</b>	"LES TUFES ACIDES DE RÉVEILLON"
--------------------	---------------------------------

### Natura 2000

#### Zones de Protection Spéciale :

<b>FR52I2002</b>	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS DE CE ET ZONES ADJACENTES
------------------	--

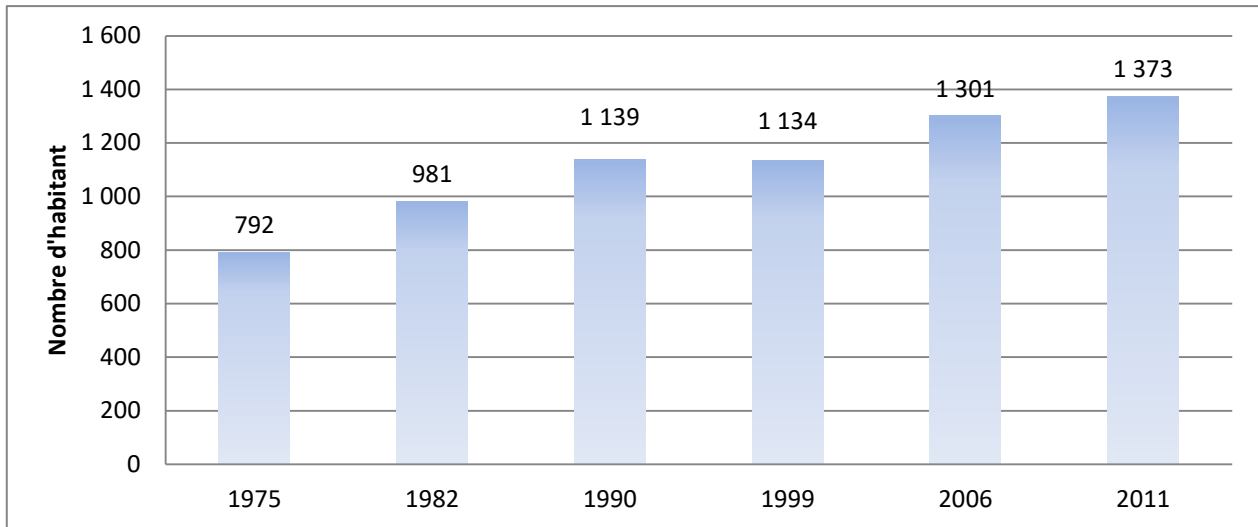
#### Zones Spéciales de Conservation :

<b>FR5200622</b>	VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXES
------------------	---

## II.3. Urbanisation, Démographie et Activités

### II.3.1. Population - Situation actuelle

Le graphique suivant retrace l'évolution de la population au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une augmentation de la population depuis 15 ans ; elle est atteinte aujourd'hui environ 1400 habitants.



**Graphique I : Évolution de la population de 1968 à 2013**

Le taux d'occupation par résidence principale est de **2,5 habitants / résidence principale** selon le recensement de 2011.

### II.3.2. Urbanisation et équipements

L'urbanisation s'est implantée le long des axes de circulation principaux. Les quartiers récents, construits sur un modèle pavillonnaire dominant, ont permis d'étendre l'agglomération vers l'Est et l'Ouest.

Les équipements administratifs et de loisirs de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, habituels d'une commune rurale, se composent : de la mairie, d'une salle communale.

L'économie locale se caractérise par la présence de quelques artisans et commerçants et une forte présence de l'agriculture ; L'agriculture étant essentiellement tournée vers la polyculture et l'élevage.

### II.3.3. Les perspectives d'évolution

Il est difficile d'évaluer la population future qui sera reliée aux ouvrages épuratoires dans les vingt prochaines années.

Étant donné la situation géographique de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, on peut envisager pour la commune une continuation de son augmentation de sa population du fait de sa proximité avec Angers et Nantes.

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, elle prévoit une surface ouverte à l'urbanisation de l'ordre de 6,4 ha. L'hypothèse de croissance suivante a été retenue pour les 10 prochaines années : un rythme de construction estimé à environ 2,5 logements/an, soit 25 nouvelles maisons d'habitations.

En prenant en compte 2,5 personnes par nouveau logement, on peut considérer une augmentation de la population de **180 habitants à l'horizon 2026**.

## **III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune**

### **III.1. L'assainissement non-collectif**

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes Loire Layon.

Il est important de rappeler que le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

Comme le soulignent les études d'assainissement, la contrainte majeure des sols de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** est la texture des sols limitant leur perméabilité et nécessitant des rejets de surface. Le plus souvent les systèmes recommandés sont constitués de fosses toutes eaux suivies de filtres à sables avec rejets au fossé.

### **III.2. L'assainissement collectif**

#### **III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées**

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du bourg.

Les structures d'assainissement sont exploitées par les services techniques municipaux.

#### **III.2.1. La station d'épuration**

Mise en service en 2006, la station d'épuration est de type Boues activées de 1000 EH.

Cette station reçoit actuellement une charge polluante représentant environ 600 EH soit 60 % de la capacité nominale permettant d'accueillir l'urbanisation future à horizon 10 ans (180 EH - 25 logements)

— Gravitaire

- - - Refoulement



**Station d'épuration de SAINT-GERMAIN-DES-PRES**



### III.2.1. L'assainissement pluvial

#### Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Les eaux sont dirigées par des canalisations vers des émissaires qui permettent un bon écoulement. L'ensemble des eaux de l'agglomération s'évacue vers le ruisseau de la Loge.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important ne nous a été signalé.

#### Qualité des eaux pluviales

En zone urbaine à forte densité d'habitat et avec des zones artisanales et industrielles, les eaux pluviales sont le vecteur d'une pollution pouvant être importante.

En effet dans ces zones, les eaux pluviales par lessivage des sols entraînent des pollutions d'origines diverses : chimiques, organiques et biologiques. Elles proviennent des activités artisanales et de la circulation routière (hydrocarbure, métaux lourds).

Dans les agglomérations à activité importante et à forte densité, la charge de pollution peut être importante et en période pluvieuse un flux polluant notable est transporté directement dans les cours d'eau. Ce sont les premières pluies qui contribuent au principal flux polluant.

Dans le cas de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'y a pas de zone industrielle significative à signaler. La commune n'est donc pas sensible à ces phénomènes de contamination des eaux de pluies.

L'élément de contamination des eaux de pluies envisageable pour la commune est plus lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans pré-traitement dans le cas d'assainissement autonome) et aux effluents d'origine agricole.

Ces rejets, concentrés et non traités, peuvent poser des problèmes olfactifs et de salubrité publique.



**Gestion des eaux pluviales**

La gestion actuelle des eaux pluviales sur la commune paraît satisfaisante. Aucun problème sérieux n'a été observé.

De manière générale, dans une étude de zonage, il est nécessaire de distinguer 2 zones :

**Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols :**

Il s'agit soit de zones à habitat peu aggloméré mais à fortes pentes avec des sols battants et imperméables, soit de zones industrielles ou artisanales, où l'infiltration des eaux naturelles est limitée et où de fortes précipitations provoquent des ruissellements importants.

Sur la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, aucun secteur n'est concerné par ce cas de figure.

Compte tenu de la nature des terrains et de la configuration de l'habitat de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES**, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit seulement d'entretenir régulièrement les fossés, de contrôler leur profondeur et de s'assurer du bon écoulement.

**Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en cas de besoin le traitement des eaux pluviales :**

Les secteurs à habitat aggloméré présentent souvent une imperméabilisation des surfaces telles que les eaux pluviales se concentrent et peuvent provoquer des nuisances par fortes pluies (inondations des cours, des caves...). Il convient donc de collecter ces eaux et de les évacuer en les régulant soit vers des cours d'eau lorsque cela est possible, soit vers des ouvrages d'infiltration (fossés, bassins...).

Suivant la configuration de la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** et son caractère rural, il n'est en aucun cas nécessaire de prévoir des zones sur lesquelles des mesures particulières ou des modifications sur la gestion des eaux pluviales devront être prises.

Pour la suite, deux choix s'offrent à la commune : Soit une solution globale qui facilitera les projets d'urbanisation future et résoudra les insuffisances actuelles avec un impact financier lourd ; Soit une solution évolutive qui traitera le volet pluvial de chaque projet d'urbanisation séparément avec un impact financier supporté par chaque projet, plus ajusté et étalé dans le temps.

Attention, les projets d'aménagement sont soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code :

**Rubrique 2.1.5.0** : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

- 1) Supérieure ou égale à 20 ha => Autorisation
- 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration

## **IV. Propositions de zonage d'assainissement**

L'enjeu pour la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** en matière d'assainissement est de trouver des solutions adaptées à ses caractéristiques rurales et en concordances avec ses projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été jugé en fonction des contraintes d'habitat, des contraintes de sols et de salubrité publique.

Le zonage proposé est le suivant :

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

- **La zone actuellement collectée du Bourg de SAINT-GERMAIN-DES-PRES (zone agglomérée) ;**

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- **Le reste du territoire de la commune**

**(Cf. en annexe cartographique la Carte de zonage d'assainissement)**

#### Motivations du choix :

Pour les secteurs retenus en assainissement collectif :

- Secteurs à forte concentration de population,
- Secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif existant,
- Mutualisation des coûts de l'assainissement collectif.
- Diminution des zones urbanisables en vue de conservation d'espaces agricoles

Pour les secteurs retenus en assainissement non-collectif :

- Niveau de contraintes à l'assainissement non-collectif faible (taille des parcelles, pente, aptitude du sol...),
- Niveau d'équipements acceptable,

Remarque :

Pour ne pas pénaliser financièrement les installations d'assainissement non-collectif récentes sur les secteurs en assainissement collectif, un délai de raccordement au réseau supérieur aux 2 ans légaux (jusqu'à 10 ans) pourra être accordé par la Municipalité.

Concordance avec la carte communale :

Des zones représentant une surface voisine 6,5 ha s'ouvrent à l'urbanisation, pour accueillir de nouveaux logements, mais aussi les activités et équipements nécessaires à l'accueil de ces populations nouvelles. Sur les zones concernées, toutes sont raccordables à l'assainissement collectif.

Schéma de zonage d'assainissement

Bien que la commune de **SAINT-GERMAIN-DES-PRES** dispose des outils nécessaires pour l'acheminement et le traitement de ses eaux usées, la modification de l'étude de schéma de zonage d'assainissement a permis de conforter les limites actuelles des zones d'assainissement collectif. Cette étude a permis également de délimiter en zone d'assainissement collectif les futures zones d'urbanisation.

Ainsi le problème qui se pose aujourd'hui à la commune est d'assurer une extension de ses réseaux d'assainissement en concordance avec les projets d'urbanisation mais également en tenant compte de la capacité de traitement de la station d'épuration.

La station d'épuration dispose d'une capacité résiduelle de 400 EH ce qui permet le raccordement d'environ 160 logements supplémentaire.

La capacité de la station d'épuration répond donc aux besoins à venir d'un horizon raisonnable, en accord avec la durée de vie des installations d'assainissement.

## Annexes Cartographiques



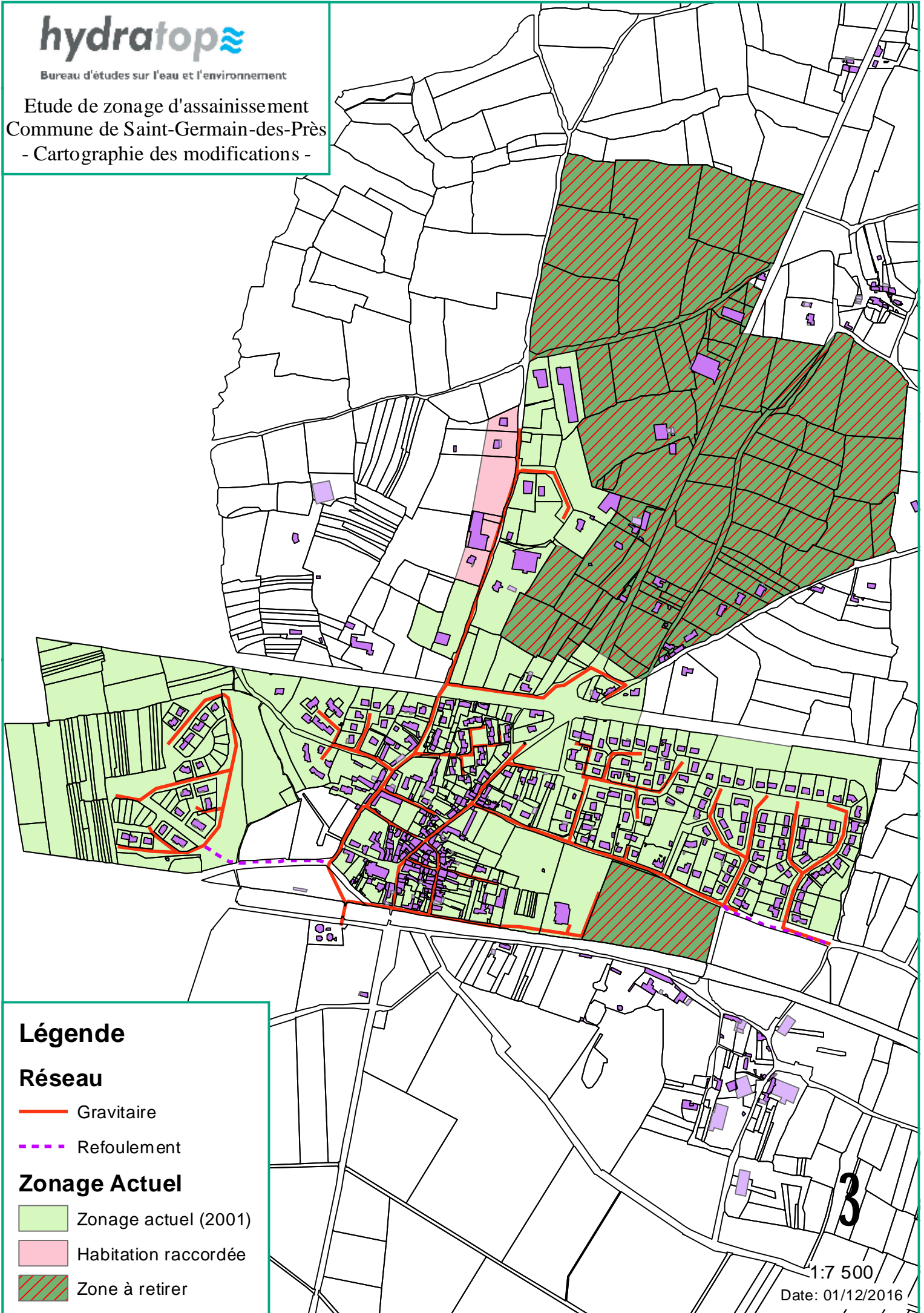
*Annexe 1* : Carte des modification du zonage  
d'assainissement



*Annexe 2* : Carte de zonage d'assainissement



## Etude de zonage d'assainissement Commune de Saint-Germain-des-Près - Cartographie des modifications -



### Légende

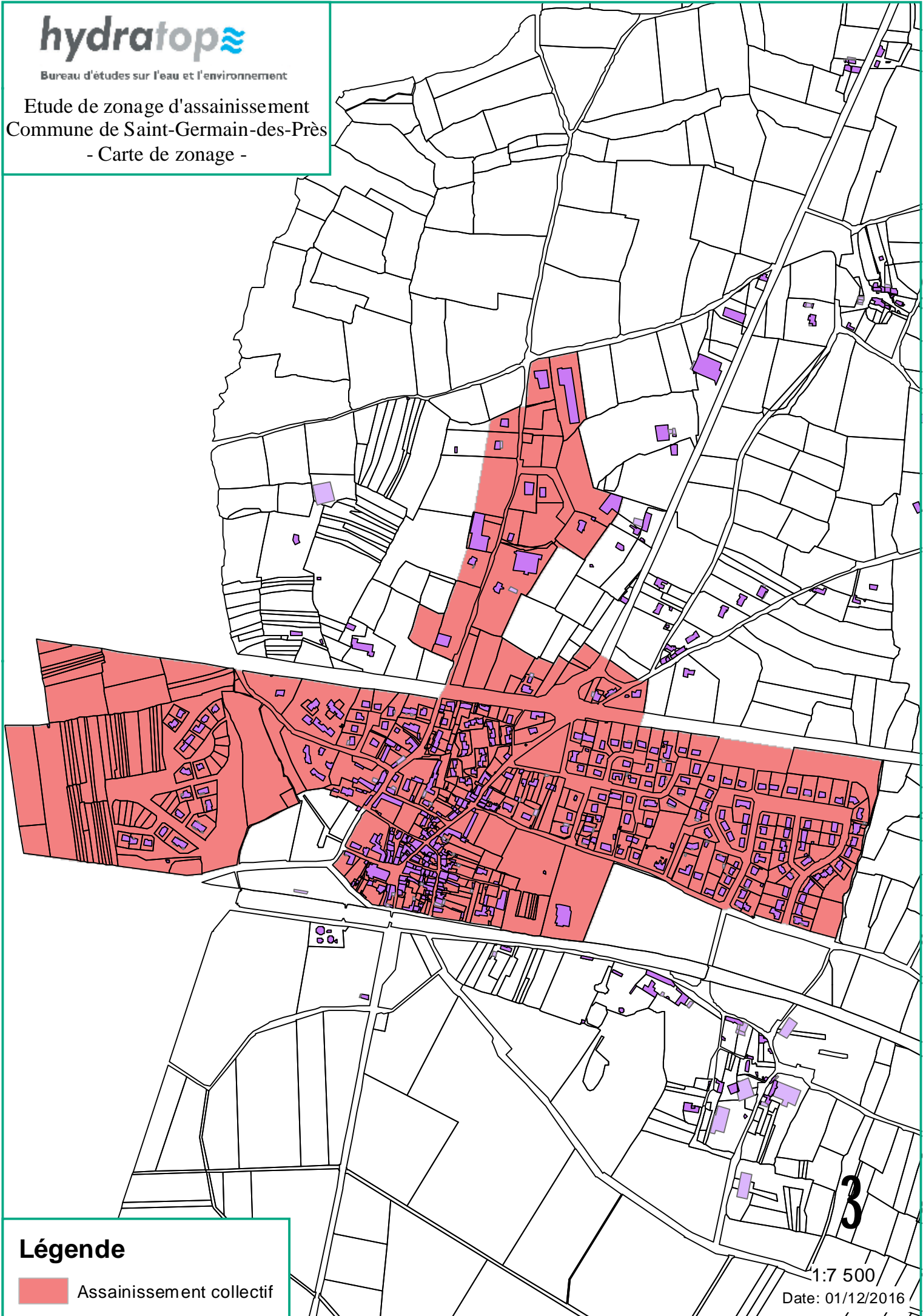
#### Réseau

- Gravitaire
- - - Refoulement

#### Zonage Actuel

- Zonage actuel (2001)
- Habitation raccordée
- Zone à retirer

Etude de zonage d'assainissement  
Commune de Saint-Germain-des-Près  
- Carte de zonage -



## Légende

 Assainissement collectif

1:7 500

Date: 01/12/2016

3